Corrigé – Bac 2026 – Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques – Métropole, jour 1

Les acteurs de la construction des mémoires., Les évolutions des formes de la guerre du XVIIIe siècle à nos jours., Les États-Unis et la question environnementale

Corrigé détaillé rédigé par Ben, professeur particulier – benprofparticulier.fr

Sujet de dissertation 1 – Les acteurs de la construction des mémoires. *(10 pts)*

Analyse du sujet

- **Les mémoires** (au pluriel) : souvenirs collectifs, sélectifs et chargés d'affects qu'un groupe (nation, communauté, génération, victimes, anciens combattants…) entretient sur son passé. À la différence de l'histoire, connaissance critique et distanciée fondée sur les sources, la mémoire est vivante, partielle et souvent revendicative. Le pluriel invite à montrer que plusieurs mémoires coexistent et parfois s'affrontent.
- **La construction** : la mémoire n'est pas un donné, elle se forme, se transmet, se transforme dans le temps (phases d'oubli, de refoulement, de « retour du refoulé »).
- **Les acteurs** : tous ceux qui agissent sur cette construction : témoins et victimes, associations, artistes et médias, États (lois, commémorations, discours), justice (procès), historiens.
- Le sujet relève du thème « Histoire et mémoires » : on mobilise la guerre d'Algérie, les causes de la Première Guerre mondiale, la justice face aux génocides (tribunaux gacaca, justice pénale internationale) et l'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tziganes.

Problématique : Qui façonne les mémoires collectives, selon quelles logiques, et comment les rapports de force entre ces acteurs – témoins, États, juges et historiens – font-ils évoluer la manière dont les sociétés se souviennent de leur passé ?

Plan détaillé

I. Témoins, groupes et passeurs : des mémoires d'abord portées par ceux qui ont vécu l'événement

- **A. Les témoins et les survivants.** Idée : la mémoire naît de l'expérience vécue, mais elle est longtemps inaudible. Exemples : Primo Levi publie *Si c'est un homme* en 1947 dans l'indifférence ; le procès Eichmann à Jérusalem (1961) fait des témoins de la Shoah des acteurs centraux et ouvre ce que l'historienne Annette Wieviorka a appelé « l'ère du témoin ». Au Rwanda, les rescapés du génocide des Tutsis (1994) se regroupent dans l'association Ibuka (« Souviens-toi » en kinyarwanda).
- **B. Les groupes et associations : des mémoires plurielles et concurrentes.** La guerre d'Algérie (1954-1962) illustre l'éclatement des mémoires : anciens appelés (la FNACA défend la date du 19 mars 1962, cessez-le-feu issu des accords d'Évian), pieds-noirs rapatriés, harkis longtemps oubliés, immigrés algériens (mémoire de la répression du 17 octobre 1961 à Paris), mémoire officielle de l'Algérie indépendante. Benjamin Stora a analysé ce silence et ces mémoires cloisonnées dans *La Gangrène et l'oubli* (1991). Pour la Shoah, Serge et Beate Klarsfeld traquent les criminels nazis ; Serge Klarsfeld fonde l'association des Fils et filles des déportés juifs de France.
- **C. Les artistes et les médias, passeurs de mémoire.** *Nuit et brouillard* d'Alain Resnais (1956) ; *Le Chagrin et la Pitié* de Marcel Ophuls (1969), qui écorne le mythe d'une France unanimement résistante et n'est diffusé à la télévision qu'en 1981 ; *Shoah* de Claude Lanzmann (1985), fondé uniquement sur des témoignages. Le cinéma, la littérature, la télévision diffusent les mémoires bien au-delà des groupes concernés.

II. L'État et la justice : des acteurs qui officialisent, encadrent et parfois imposent une mémoire

- **A. L'État construit une mémoire officielle.** Après 1945, le mythe « résistancialiste » gaulliste (Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy*, 1987) présente la France comme une nation résistante. Le discours de Jacques Chirac du 16 juillet 1995, au Vel d'Hiv, reconnaît la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs. Pour l'Algérie, la loi du 18 octobre 1999 remplace l'expression « opérations de maintien de l'ordre » par celle de « guerre d'Algérie » ; Emmanuel Macron reconnaît en 2018 la responsabilité de l'État dans la mort de Maurice Audin puis commande en 2020 à Benjamin Stora un rapport sur les mémoires de la colonisation et de la guerre (remis en janvier 2021). En Algérie, l'État construit un récit national centré sur le FLN et les martyrs de la guerre d'indépendance.
- **B. Les lois mémorielles : le législateur dit le passé.** Loi Gayssot (13 juillet 1990) qui réprime la négation des crimes contre l'humanité ; loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien ; loi Taubira (21 mai 2001) qui reconnaît la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité ; loi du 23 février 2005 dont l'article évoquant le « rôle positif » de la présence française outre-mer provoque une vive polémique et est finalement supprimé en 2006. Ces lois répondent aux attentes de groupes mémoriels mais inquiètent les historiens (appel « Liberté pour l'histoire », 2005).
- **C. La justice : juger, c'est aussi fixer une mémoire.** Le tribunal de Nuremberg (1945-1946) juge les dirigeants nazis et consacre la notion de crime contre l'humanité, rendu imprescriptible en France en 1964 ; cela rend possibles les procès Barbie (1987), Touvier (1994) et Papon (1997-1998), véritables leçons d'histoire publiques. Après le génocide des Tutsis, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (créé par l'ONU en 1994, à Arusha) juge les principaux responsables, tandis que les tribunaux gacaca (2002-2012), juridictions villageoises, jugent sur les collines des centaines de milliers de personnes et associent vérité, aveu et réconciliation. La Cour pénale internationale (statut de Rome, 1998) prolonge cette justice.

III. Les historiens : des acteurs à part, entre mise à distance critique et engagement dans le débat public

- **A. L'historien déconstruit les mythes mémoriels.** Robert Paxton (*La France de Vichy*, traduit en 1973) montre que Vichy a recherché la collaboration ; Raul Hilberg (*La Destruction des Juifs d'Europe*, 1961) décrit la mécanique du génocide. Sur la Première Guerre mondiale, la thèse de Fritz Fischer (1961) sur les buts de guerre de l'Allemagne impériale déclenche une violente controverse en RFA : le débat historique a des implications politiques. Plus récemment, Christopher Clark (*Les Somnambules*, 2012) insiste sur les responsabilités partagées.
- **B. L'historien, expert sollicité par la société.** Des historiens témoignent aux procès (Robert Paxton au procès Papon), président des commissions : le rapport Stora (2021) sur l'Algérie, le rapport de la commission présidée par Vincent Duclert (2021), qui conclut à des « responsabilités lourdes et accablantes » de la France au Rwanda, prépare le discours d'Emmanuel Macron à Kigali (mai 2021).
- **C. Un rôle menacé par l'instrumentalisation et la concurrence des mémoires.** Les historiens rappellent que le « devoir de mémoire » ne remplace pas le travail d'histoire. Certains États cherchent à contrôler totalement le récit du passé : en Russie, l'ONG Memorial, qui documentait les crimes du stalinisme, est dissoute par la justice fin 2021. La « concurrence des victimes » et l'usage politique des mémoires rappellent que la construction mémorielle est aussi un rapport de force.

Introduction rédigée

Le 16 juillet 1995, sur le site de l'ancien Vélodrome d'Hiver, le président Jacques Chirac déclare que « la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable ». Plus de cinquante ans après la rafle de juillet 1942, ce discours rompt avec la position officielle qui faisait de Vichy une parenthèse étrangère à la République. Il montre que la mémoire collective n'est jamais figée : elle est construite, et cette construction est l'œuvre d'acteurs multiples. La mémoire désigne le souvenir sélectif, affectif et souvent revendicatif qu'un groupe garde de son passé ; elle se distingue de l'histoire, connaissance critique et distanciée fondée sur l'étude des sources. Parler de mémoires au pluriel, c'est rappeler qu'un même événement – la Seconde Guerre mondiale, la guerre d'Algérie, le génocide des Tutsis – est remémoré de façon différente par les victimes, les combattants, les États ou les nations. Les acteurs de cette construction sont nombreux : témoins et associations, artistes, États et législateurs, juges, historiens. Dès lors, qui façonne les mémoires collectives, et comment les rapports de force entre ces acteurs

font-ils évoluer la manière dont les sociétés se souviennent de leur passé ? Nous verrons d'abord que les mémoires sont portées par les témoins, les groupes et leurs passeurs, puis que l'État et la justice les officialisent et les encadrent, avant de montrer la place singulière des historiens, entre mise à distance critique et engagement dans le débat public.

Conclusion rédigée

La construction des mémoires est donc l'œuvre d'une pluralité d'acteurs : les témoins et les groupes qui portent une mémoire vécue et réclament sa reconnaissance, les États et la justice qui l'officialisent par des lois, des commémorations et des procès, enfin les historiens qui la soumettent à la critique tout en étant de plus en plus sollicités par la société. Ces acteurs ne sont pas isolés : les mémoires évoluent au gré de leurs alliances et de leurs conflits, comme le montrent le passage du silence à la reconnaissance pour la Shoah ou le difficile apaisement des mémoires de la guerre d'Algérie. À l'heure où disparaissent les derniers témoins de la Seconde Guerre mondiale, la question de la transmission se pose avec acuité : musées, mémoriaux et enseignement deviennent des acteurs décisifs pour que la mémoire reste éclairée par l'histoire.

> 💡 **Astuce.** Le sujet porte sur les *acteurs* : chaque sous-partie doit nommer un acteur précis (une personne, une association, une institution, une loi) et montrer ce qu'il a fait à la mémoire. Un plan chronologique sur une seule mémoire (par exemple uniquement la guerre d'Algérie) serait trop étroit : croise au moins deux ou trois exemples du programme.

Sujet de dissertation 2 – Les évolutions des formes de la guerre du XVIIIe siècle à nos jours. *(10 pts)*

Analyse du sujet

- **La guerre** : affrontement armé, collectif et organisé entre groupes humains poursuivant des objectifs politiques. Pour Carl von Clausewitz (*De la guerre*, publié en 1832, après sa mort), elle est la « continuation de la politique par d'autres moyens ».
- **Les formes de la guerre** : ses acteurs (États, armées professionnelles, nations en armes, groupes non étatiques), ses moyens (armement, technologie, mobilisation), ses espaces (front, arrière, cyberespace), ses buts (limités ou totaux) et ses règles (droit de la guerre).
- **Les bornes** : le XVIII^{e} siècle, celui des guerres limitées entre États souverains de l'ordre westphalien ; « nos jours », avec le retour de la guerre de haute intensité en Ukraine depuis 2022.
- Le sujet relève du thème « Faire la guerre, faire la paix » : on mobilise le modèle de Clausewitz, sa mise à l'épreuve par les guerres irrégulières (d'Al-Qaïda à Daech) et l'exemple du Moyen-Orient.

Problématique : Comment la guerre est-elle passée d'un affrontement limité entre États souverains à des formes de plus en plus diverses – guerre totale, guerre froide, guerres irrégulières et hybrides – sans que la guerre entre États ne disparaisse ?

Plan détaillé

I. Du XVIII^{e} siècle à 1945 : la guerre entre États, de la guerre limitée à la guerre totale

- **A. Les guerres limitées de l'Ancien Régime.** Depuis les traités de Westphalie (1648), la guerre est l'affaire des États souverains. Au XVIII^{e} siècle, les armées sont professionnelles (avec de nombreux mercenaires), coûteuses donc ménagées ; les objectifs sont limités (une province, une succession) et la guerre se conclut par des traités (guerre de Sept Ans, 1756-1763, close par le traité de Paris en 1763). Les civils sont relativement épargnés.
- **B. La Révolution et l'Empire : la nation en armes.** La levée en masse (août 1793) mobilise les citoyens ; Napoléon cherche la bataille décisive qui anéantit l'armée adverse (Austerlitz, 1805 ; Iéna, 1806). Clausewitz, officier prussien fait prisonnier après la défaite d'Iéna, théorise cette guerre : elle obéit à la politique, tend à la « montée aux extrêmes » et repose sur une trinité peuple / armée et chef /

gouvernement. Dès 1808, la guérilla espagnole contre les troupes napoléoniennes annonce la guerre irrégulière.

- **C. Guerres industrielles et totales.** La guerre de Sécession (1861-1865) préfigure la guerre industrielle. La Première Guerre mondiale mobilise toutes les ressources économiques, humaines et morales des sociétés (près de 10 millions de soldats tués). La Seconde Guerre mondiale (environ 60 millions de morts, majoritairement civils) fait des civils des cibles : bombardements stratégiques, génocide des Juifs et des Tziganes, bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki (6 et 9 août 1945). Parallèlement, le droit de la guerre se construit (première convention de Genève en 1864, conventions de La Haye en 1899 et 1907).

II. 1945-1991 : la guerre sous la menace nucléaire

- **A. La dissuasion et l'encadrement juridique de la guerre.** La Charte des Nations unies (1945) interdit le recours à la force (article 2), sauf légitime défense ou décision du Conseil de sécurité. L'arme nucléaire rend la guerre directe entre les deux Grands suicidaire : c'est « paix impossible, guerre improbable » selon Raymond Aron. La crise de Cuba (1962) montre le risque d'escalade.
- **B. Des guerres périphériques et par procuration.** L'affrontement Est-Ouest se déplace : guerre de Corée (1950-1953), guerre du Vietnam, intervention soviétique en Afghanistan (1979-1989). Les Grands soutiennent des alliés ou des guérillas sans s'affronter directement.
- **C. Les guerres de décolonisation, guerres asymétriques.** Guerre d'Indochine (1946-1954, défaite française de Dien Bien Phu), guerre d'Algérie (1954-1962) : des mouvements indépendantistes militairement plus faibles utilisent la guérilla et le terrorisme ; les armées régulières répondent par la contre-insurrection (déplacements de populations, torture). Le faible peut l'emporter politiquement sans vaincre militairement.

III. Depuis 1991 : la multiplication et le brouillage des formes de guerre

- **A. Guerres technologiques et « nouvelles guerres ».** La guerre du Golfe (1991), menée par une coalition sous mandat de l'ONU, illustre la supériorité technologique américaine (frappes de précision, maîtrise de l'information). Dans le même temps, les guerres d'ex-Yougoslavie et le génocide des Tutsis au Rwanda (1994) montrent des conflits internes, identitaires, visant les civils (massacre de Srebrenica, juillet 1995) : Mary Kaldor parle de « nouvelles guerres ».
- **B. Les guerres irrégulières : le modèle de Clausewitz à l'épreuve.** Al-Qaïda, organisation terroriste transnationale, frappe les États-Unis le 11 septembre 2001 (près de 3 000 morts) ; Washington répond par une « guerre contre le terrorisme » (Afghanistan, 2001-2021 ; Irak, 2003). Daech proclame un « califat » en 2014 sur une partie de l'Irak et de la Syrie, organise des attentats (Paris, 13 novembre 2015) puis perd son territoire en 2019 (Baghouz) face à une coalition internationale. Ces acteurs non étatiques, sans front ni fin négociable, brouillent la distinction entre guerre et paix, combattant et civil.
- **C. Le retour de la guerre de haute intensité, désormais hybride.** L'annexion de la Crimée par la Russie (2014), puis l'invasion de l'Ukraine (24 février 2022) marquent le retour d'une guerre entre États, avec tranchées, artillerie et mobilisation de masse, mais aussi drones, cyberattaques, guerre informationnelle et menace nucléaire. De nouveaux espaces de conflictualité (cyberespace, espace extra-atmosphérique) et de nouveaux acteurs (sociétés militaires privées comme le groupe Wagner) complètent le tableau.

Introduction rédigée

Pour Carl von Clausewitz, la guerre est la « continuation de la politique par d'autres moyens » : cette formule, tirée de son traité *De la guerre* publié en 1832, est née de l'expérience des guerres napoléoniennes. Elle définit la guerre comme un affrontement armé, collectif et organisé, mené par des États pour atteindre des objectifs politiques. Pourtant, entre le XVIII^{e} siècle et aujourd'hui, les formes de la guerre – c'est-à-dire ses acteurs, ses moyens, ses espaces, ses buts et ses règles – n'ont cessé de se transformer. Les guerres limitées de l'Ancien Régime, menées par des armées professionnelles, ont laissé place à la mobilisation de nations entières, puis aux guerres totales du XX^{e} siècle ; l'arme nucléaire a ensuite rendu la guerre directe entre grandes puissances presque impensable, tandis que se multipliaient les guerres asymétriques et, depuis la fin de la guerre froide, les

conflits menés par des acteurs non étatiques. Le retour d'une guerre de haute intensité en Ukraine depuis 2022 montre cependant que la guerre entre États n'a pas disparu. Comment la guerre est-elle donc passée d'un affrontement limité entre États souverains à des formes de plus en plus diverses, sans que la guerre interétatique ne s'efface ? Nous verrons d'abord comment, du XVIII^{e} siècle à 1945, la guerre entre États s'est étendue jusqu'à devenir totale, puis comment la menace nucléaire a transformé les conflits entre 1945 et 1991, avant d'étudier la multiplication et le brouillage des formes de la guerre depuis la fin de la guerre froide.

Conclusion rédigée

Du XVIII^{e} siècle à nos jours, les formes de la guerre se sont profondément transformées : la guerre limitée des souverains est devenue guerre des nations, puis guerre totale engageant des sociétés entières ; la dissuasion nucléaire a figé l'affrontement direct entre grandes puissances et déplacé la violence vers les périphéries et les guerres de décolonisation ; depuis 1991, les acteurs non étatiques, le terrorisme transnational et les guerres hybrides ont brouillé les frontières entre guerre et paix. Ces évolutions ne forment pas une succession linéaire : les formes anciennes et nouvelles coexistent, comme en Ukraine où tranchées et drones se côtoient. Le modèle de Clausewitz reste pourtant éclairant, car la guerre demeure un instrument politique. La difficulté est désormais de construire la paix face à des conflits sans traité final ni interlocuteur unique, ce qui interroge l'efficacité des outils hérités de 1945, au premier rang desquels l'ONU.

> ⚠ **Piège.** Ne fais pas un simple catalogue de guerres. Le sujet porte sur les *évolutions des formes* : dans chaque partie, dis explicitement ce qui change (acteurs, moyens, place des civils, règles) et ce qui demeure. Et n'oublie pas le XVIII^{e} siècle : beaucoup de copies commencent en 1914 et perdent ainsi la borne de départ du sujet.

Étude critique de documents – Les États-Unis et la question environnementale *(10 pts)*

Consigne : expliquer le rapport des États-Unis à l'environnement entre protection et exploitation, en analysant et en confrontant les deux documents.

Présentation des documents

- **Document 1** : texte officiel, préface rédigée par le président démocrate Lyndon B. Johnson (au pouvoir de 1963 à 1969) pour le rapport d'un groupe d'experts sur la pollution de l'environnement, *Restaurer la qualité de l'environnement*, datée du 5 novembre 1965 à la Maison-Blanche. Contexte : la prospérité des « Trente Glorieuses » américaines, le programme de « Grande Société » de Johnson, et une prise de conscience environnementale récente (Rachel Carson, *Printemps silencieux*, 1962, sur les pesticides). Destinataires : l'administration fédérale (« les départements et agences concernés », l. 20) et l'opinion, puisque le président autorise la publication du rapport (l. 23).
- **Document 2** : graphique statistique des émissions de CO_2 d'origine fossile par habitant aux États-Unis de 1800 à 2023, publié par *Our World in Data*, site de données associé à des chercheurs de l'université d'Oxford (novembre 2025). Il s'agit d'émissions territoriales (produites sur le sol des États-Unis), en tonnes par habitant.

Introduction rédigée

Les États-Unis sont à la fois le pays qui a inventé les parcs nationaux, avec Yellowstone en 1872, et l'une des puissances qui ont le plus émis de gaz à effet de serre au cours de leur histoire. Les deux documents permettent d'interroger cette ambivalence. Le premier est la préface, signée par le président Lyndon B. Johnson le 5 novembre 1965, d'un rapport d'experts sur la pollution de l'environnement intitulé *Restaurer la qualité de l'environnement* : en pleine prospérité d'après-guerre, le pouvoir fédéral y reconnaît la gravité de la pollution et appelle à mobiliser la recherche. Le second est un graphique publié en novembre 2025 par le site *Our World in Data*, qui retrace l'évolution des émissions de CO_2 fossile par habitant aux États-Unis de 1800 à 2023. En les confrontant, on se demandera comment les États-Unis concilient, depuis le XIX^{e} siècle, une exploitation

intensive des ressources au service de leur puissance et une volonté, réelle mais fluctuante, de protéger l'environnement. Nous verrons d'abord que la puissance américaine s'est bâtie sur une exploitation massive des ressources, puis qu'une prise de conscience précoce a conduit l'État fédéral à agir pour protéger l'environnement, avant de montrer que ce rapport reste marqué par des contradictions et des revirements.

Plan analytique détaillé

I. Une puissance construite sur l'exploitation intensive des ressources

- **A. Une croissance des émissions qui accompagne l'industrialisation (doc. 2).** Les émissions par habitant sont quasi nulles vers 1800, d'à peine 1 t vers 1850, puis s'envolent avec la révolution industrielle fondée sur le charbon : près de 9 t vers 1900, environ 17 t à la fin des années 1910. Le document 2 précise que ces émissions proviennent « du charbon, du pétrole, du gaz, du ciment, de l'acier ». On lit aussi dans la courbe les grandes crises : chute à environ 10 t au début des années 1930 (Grande Dépression), remontée à environ 18 t pendant la Seconde Guerre mondiale, quand les États-Unis deviennent « l'arsenal des démocraties ».
- **B. La prospérité de l'après-guerre a un coût environnemental (doc. 1 et 2).** Johnson l'affirme d'emblée : « Nous sommes un pays riche » (l. 2), mais « la technologie qui a permis notre prospérité rejette de grandes quantités de déchets et de produits usagés qui polluent notre air, empoisonnent nos eaux, et compromettent même notre capacité à nous nourrir » (l. 3-5). Il relie la pollution à la croissance démographique, à l'« urbanisation » et à l'« industrialisation » (l. 9) et aux « zones métropolitaines denses » (l. 6). Le document 2 confirme : les émissions passent d'environ 17 à 18 t par habitant au moment du texte à un maximum d'environ 22 t au début des années 1970, sommet de la consommation de masse (automobile, étalement urbain, *American way of life*).
- **C. Un niveau d'émission parmi les plus élevés du monde.** Même après la baisse récente, un Américain émet encore environ 14 t de CO_2 fossile par an en 2023 (doc. 2), soit environ trois fois la moyenne mondiale. Les États-Unis restent le premier émetteur cumulé de l'histoire et le deuxième émetteur annuel derrière la Chine ; ils sont aussi devenus, grâce aux hydrocarbures de schiste, le premier producteur mondial de pétrole et de gaz.

II. Une prise de conscience précoce et une action fédérale de protection

- **A. Un diagnostic lucide porté au sommet de l'État (doc. 1).** Le président reconnaît que « la pollution est aujourd'hui l'un des problèmes les plus répandus de notre société » (l. 7-8) et que « nos efforts actuels pour gérer la pollution suffisent à peine à maintenir la situation » (l. 10-11). Le constat porte sur l'air, les eaux et les sols : c'est une approche centrée sur la santé humaine (« les effets des polluants atmosphériques sur l'homme », l. 16). Le rapport lui-même comporte une annexe consacrée au dioxyde de carbone atmosphérique, souvent considérée comme l'un des premiers avertissements officiels sur le changement climatique.
- **B. La science et l'État fédéral, instruments de la protection (doc. 1).** Johnson veut « intensifier la recherche fondamentale » (l. 14-15) et « accorder la plus grande priorité à l'augmentation du nombre et de la qualité des scientifiques et des ingénieurs » (l. 17-18) ; il mobilise l'administration (l. 20-22) et rend le rapport public (l. 23). Ce texte s'inscrit dans un âge d'or de la législation environnementale : *Wilderness Act* (1964), puis, sous Richard Nixon, création de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) en 1970, *Clean Air Act* de 1970, loi sur les espèces menacées (1973). Le premier « Jour de la Terre » (22 avril 1970) témoigne de la mobilisation de la société civile.
- **C. Des résultats visibles depuis les années 2000 (doc. 2).** Après un plateau autour de 20-21 t par habitant dans les années 1990-2000, les émissions baissent nettement pour atteindre environ 14 t en 2023. Ce recul s'explique par le remplacement du charbon par le gaz naturel et les énergies renouvelables, par les normes fédérales et étatiques (la Californie est pionnière) et par la désindustrialisation. Le creux de 2020 (environ 14 t) correspond à la pandémie de Covid-19.

III. Un rapport ambivalent et fluctuant à l'environnement

- **A. Une protection qui ne remet pas en cause le modèle de croissance.** Le document 1 ne propose ni de produire ni de consommer moins : la solution est technologique et scientifique (« au contrôle et à la gestion de la pollution », l. 18-19). Dans le document 2, la baisse après 1973 est d'abord liée aux chocs pétroliers (1973, 1979) et aux crises économiques (creux vers 1982, puis 2009), plus qu'à une politique volontaire : jusqu'au milieu des années 2000, les émissions restent proches de 20 t par habitant.
- **B. Des revirements politiques à l'échelle internationale.** Les États-Unis signent le protocole de Kyoto (adopté en 1997) sans le ratifier ; George W. Bush le rejette en 2001. Ils adhèrent à l'accord de Paris (2015), en sortent sous Donald Trump (sortie effective en novembre 2020), le réintègrent sous Joe Biden (2021), qui fait voter l'*Inflation Reduction Act* (2022), vaste plan d'investissements dans les énergies propres, puis Donald Trump engage à nouveau la sortie de l'accord dès son retour au pouvoir en janvier 2025 et relance la production d'hydrocarbures. Ces alternances opposent souvent démocrates et républicains, et l'État fédéral aux États fédérés.
- **C. Apports et limites des documents.** Le document 1 est un témoignage précieux de la prise de conscience officielle dès 1965, mais c'est un discours d'intention : il ne dit rien des moyens réellement engagés, et il ignore le climat dans sa préface. Le document 2, fiable et de long terme, ne mesure que les émissions *territoriales* de CO_2 fossile : il exclut les émissions importées (produits fabriqués en Chine et consommés aux États-Unis), ce qui sous-estime l'empreinte carbone réelle et explique en partie la baisse récente ; il ignore les autres gaz (méthane) et les émissions liées aux usages des sols ; enfin, la donnée par habitant masque l'augmentation des émissions totales due à la croissance démographique.

Conclusion rédigée

Les deux documents révèlent la tension qui structure le rapport des États-Unis à l'environnement. Leur puissance s'est construite sur une exploitation massive des ressources fossiles, dont témoignent des émissions par habitant parmi les plus élevées du monde ; mais l'État fédéral a pris très tôt conscience des dégâts de cette croissance, comme le montre la préface de Lyndon B. Johnson en 1965, qui ouvre la voie à une décennie de grandes lois environnementales. Cette protection reste toutefois subordonnée à la croissance et soumise aux alternances politiques, en particulier sur la scène climatique internationale. La baisse récente des émissions est réelle, mais elle doit beaucoup au gaz de schiste et aux délocalisations. La question environnementale est ainsi devenue aux États-Unis un marqueur de clivage politique, alors même que le pays demeure un acteur indispensable de la lutte contre le changement climatique.

> ⚠ **Piège.** Ne fais pas deux analyses séparées (doc. 1 puis doc. 2) : la consigne demande de les *confronter*. Lis la date du document 1 (1965) sur le graphique : les émissions continuent d'augmenter après ce discours, ce qui montre l'écart entre la prise de conscience et les résultats.

> 💡 **Astuce.** Sur un graphique, cite des valeurs lues avec leur date (« environ 22 t au début des années 1970 », « environ 10 t au début des années 1930 ») et explique chaque rupture par un événement : Grande Dépression, Seconde Guerre mondiale, chocs pétroliers, Covid-19. C'est ce qui rapporte des points.

Conseils pour le jour J

Choisis ta dissertation en moins de dix minutes, en fonction des exemples précis que tu maîtrises : le sujet 1 exige des acteurs nommés (témoins, associations, lois avec leur date, procès, historiens), le sujet 2 une vision d'ensemble sur près de trois siècles. Répartis ton temps en deux moitiés égales (environ 2 heures par exercice), car chaque partie vaut 10 points : beaucoup de candidats sacrifient l'étude critique, qui est pourtant la plus facile à réussir avec méthode.

Pour l'étude critique, présente précisément les deux documents (nature, auteur, date, contexte), annonce une problématique qui reprend les mots de la consigne (« entre protection et exploitation ») et construis un plan thématique où chaque partie mobilise les deux documents. Cite le texte entre guillemets avec les numéros de lignes, relève des valeurs datées sur le graphique et termine par une réflexion sur les apports et les limites des documents.

Dans les deux exercices, rédige entièrement l'introduction et la conclusion, et fais des transitions entre les parties. Préfère toujours un exemple précis et sûr (une date, un nom, une loi) à une généralité ; en cas de doute sur un chiffre, reste sur un ordre de grandeur plutôt que d'inventer.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).